

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11.03.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Claire RICHECOEUR pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de J.COMPOSTEL pour C.POIRIER, D.GUIGNARD pour B.MOUZIN, CA.CHAVIER pour à J.BROSSARD, JE.BERTRAND pour S.MUSELLEC M.JARRY pour G.BERDOLET, L.MICHON pour F.ANDRÉ et E. BELMONTET pour C.LOUSTAUNAU.

Mesdames G.METAYER, S.AUBERT-BOUDET, C.DE OLIVEIRA et C.THORION sont excusées.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte rendu. Avez-vous des remarques ? Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – FINANCES

1 – Compte de gestion 2018

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le compte de gestion, librement consultable dans les locaux de la Mairie, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2018 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation financière de la commune sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion pour l'exercice 2018, fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2018
Investissement	-481 378.53
Fonctionnement	1 283 322.19
TOTAL	801 943.66

Budget location	Résultat de clôture 2018
Investissement	0.00
Fonctionnement	0.00
TOTAL	0.00

Les montants arrêtés par le receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de certifier les comptes de gestion présentés par le receveur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article unique : Approuve le compte de gestion 2018 dressé par le trésorier de la commune.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Compte administratif 2018

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Christian LOUSTAUNAU : Nous n'avons pas eu accès au compte administratif, nous ne participerons pas à ce vote.

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur et doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget de l'année 2018 est composé du budget primitif (adopté le 26 février 2018) et de 4 décisions modificatives (adoptées le 22 mai, le 9 juillet, le 12 novembre, et le 17 décembre 2018 pour le budget principal) qui l'ont complété :

	B.P.		D.M. (n° 1, n° 2, n°3, n°4 et n° 5)		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2017		1 880 673.70 €				1 880 673.70 €
Opérations de l'exercice	7 850 477.00 €	9 072 312.00 €	135 863.00 €	155 871.00 €	7 986 340.00 €	9 228 183.00 €
Opérations d'ordre	3 332 508.70 €	230 000.00 €	78 225.00 €	58 217.00 €	3 410 733.70 €	288 217.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 182 985.70 €	11 182 985.70 €	214 088.00 €	214 088.00 €	11 397 073.70 €	11 397 073.70 €
RESULTAT						0.00 €
 INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2017		2 514 681.09 €			0.00 €	2 514 681.09 €
Opérations de l'exercice	4 985 132.74 €	963 100.00 €	2 245 510.00 €	2 225 502.00 €	7 230 642.74 €	3 188 602.00 €
Reports et restes à réaliser	5 008 933.05 €	3 413 776.00 €			5 008 933.05 €	3 413 776.00 €
Opérations d'ordre	230 000.00 €	3 332 508.70 €	418 217.00 €	438 225.00 €	648 217.00 €	3 770 733.70 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 224 065.79 €	10 224 065.79 €	2 663 727.00 €	2 663 727.00 €	12 887 792.79 €	12 887 792.79 €
RESULTAT						0.00 €
RESULTAT TOTAL						0.00 €

Budget annexe location

	B.P.		D.M.		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2017		380.26 €	0.00 €	0.00 €		380.26 €
Opérations de l'exercice	22 676.26 €	22 296.00 €	0.00 €	0.00 €	22 676.26 €	22 296.00 €
Opérations d'ordre					0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 676.26 €	22 676.26 €	0.00 €	0.00 €	22 676.26 €	22 676.26 €
RESULTAT						0.00 €
 INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2015					0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice					0.00 €	0.00 €
Reports et restes à réaliser					0.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre					0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT						0.00 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2018 sont les suivants :

Budget Principal

	Réalisé 2018	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2017		1 880 673.70 €
Opérations de l'exercice	7 834 797.79 €	9 505 072.68 €
Opérations d'ordre	770 745.93 €	383 793.23 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 605 543.72 €	11 769 539.61 €
RESULTAT (excédent)		3 163 995.89 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2017		2 514 681.09 €
Opérations de l'exercice	5 074 227.82 €	4 205 896.59 €
Opérations d'ordre	386 799.52 €	773 752.22 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 461 027.34 €	7 494 329.90 €
RESULTAT (excédent)		2 033 302.56 €

Budget location

	Réalisé 2018	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2017		380.26 €
Opérations de l'exercice	22 295.82 €	22 295.82 €
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 295.82 €	22 676.08 €
RESULTAT (excédent)		380.26 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2017	0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Reports et restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
RESULTAT (déficit)		0.00 €
RESULTAT TOTAL (excédentaire)		380.26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour :

Article 1 : Désigne Danielle NICORA comme président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 (Monsieur le Maire devant se retirer).

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : Approuve le compte administratif 2018.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Bilan des cessions et acquisitions foncières 2018

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL :

ACHAT DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE
NEANT			

CESSION DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	PRIX T.T.C.
maison (EX coop)	rue du temple	AT 494 (exAT6)	40 000.00 €

Christian LOUSTAUNAU : Dans le bilan, il y a l'ancienne COOP que vous avez bradée à un tiers du prix, nous sommes donc contre cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET):

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions 2018.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 de la commune, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2018 dans les conditions suivantes :

Budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2018 a fait apparaître au budget principal de la Commune :

■ En section de fonctionnement :

- des dépenses mandatées de :	8 605 543.72 €
- des recettes mandatées :	9 888 865.91 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2017 :	1 880 673.70 €

Soit un résultat excédentaire de fonctionnement : **3 163 995.89 €**

■ En section d'investissement :

- des dépenses mandatées de :	5 461 027.34 €
- des recettes mandatées de :	4 979 648.81 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2017 :	2 514 681.09 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement : **2 033 302.56 €**

- des dépenses engagées non mandatées de	3 318 956.75 €
- des recettes engagées de	2 349 146.70 €

Soit un résultat des engagements non mandatés de : **- 969 810.05 €**

Concernant le budget annexe, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

Budget annexe location Huit à Huit :

Le compte administratif de l'exercice 2018 a fait apparaître au budget annexe location de la Commune :

■ **En section de fonctionnement :**

- des dépenses mandatées de :	22 295.82 €
- des recettes mandatées de :	22 295.82 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2017 :	380,26 €

Soit un résultat excédentaire de : **380,26 €**

■ **En section d'investissement :**

- des dépenses mandatées de :	0,00 €
- des recettes mandatées de :	0,00 €
- un résultat déficitaire reporté de l'exercice 2017 :	0,00 €

Soit un résultat de : **0,00 €**

Christian LOUSTAUNAU : Je ne comprends pas l'excédent de 2 millions d'euros en investissement, qui est énorme par rapport à ce que l'on avait l'habitude d'avoir. Et cela fait 2 ans que cet excédent est important. On avait 600 000€ en 2016, 2 millions en 2017. Est-ce qu'il y a des raisons particulières à cet excédent ?

Luiguy TORIBIO : Vous avez un niveau de recettes d'investissement, si vous ne dépensez pas plus que ce que vous possédez, vous avez un reliquat, en l'occurrence dans les années précédentes il y a eu des emprunts qui ont été mobilisés pour l'opération de restructuration de l'EHPAD et le rythme de travaux est moins rapide que le rythme de consommation des recettes qui sont obligées d'être mise en face pour équilibrer le budget. Donc vous avez un reliquat, c'est juste une question de décalage dans le temps dans la consommation des crédits.

Christian LOUSTAUNAU : J'entends bien mais dans le budget primitif de 2018, c'étaient 9 millions d'euros qui étaient prévus en investissement or vous n'avez évoqué que 5 millions, il manque donc 4 millions, plus les emprunts mobilisés et quand on voit que l'on a des dépenses importantes, on pourrait se dire qu'il faut investir dans les bâtiments. L'éclairage public n'a pas autant rapporté que ce que l'on aurait pu espérer, ne faut-il pas investir plus dans les économies d'énergie ?

Jacques BROSSARD : Le programme d'économie d'énergie on y pense et cela se fera dans les années qui viennent, mais vous verrez que nous n'aurons pas le « matelas » que nous avons aujourd'hui. Je vois que vous avez essayé de regarder le compte administratif mais vous n'avez pas regardé les choses dans le bon ordre.

Luiguy TORIBIO Une précision sur le niveau des dépenses, nous sommes sur une maîtrise des dépenses de gestion qui est quand même relativement importante, les dépenses de gestion ne bougent pas beaucoup hors espaces verts. Donc pour la partie énergétique nous avons des bâtiments qui sont plus nombreux, des kilomètres de voirie qui sont absorbés et au final les dépenses restent les mêmes, je pense que c'est un signe de la bonne tenue des comptes malgré tout.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

- **Article unique** : Affecte les résultats du compte administratif 2018 au budget principal 2019 de la manière suivante :

➤ **Pour le budget principal**

■ **Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :**

- Un montant de **2 163 995,89 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent).
- Un montant de **1 000 000€** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

■ Le résultat d'investissement est affecté pour un montant de **2 033 302,56 €** au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent).

➤ **Pour le budget annexe location**

■ Le résultat de fonctionnement est affecté pour un montant de **380,26 €** au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

5 - Vote du budget 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2019 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Enfin une reprise anticipée des résultats de l'année 2018 (excédent et/ou déficit) peut être réalisée, comme le permet l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), en l'absence de vote du compte administratif.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement ;
- Résultat d'investissement ;
- Reste à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les grands équilibres du budget sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL		B.ANNEE LOCATION		BUDGET GENERAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2018		€ 2 163 995,89		€ 380,26	€ 0,00	€ 2 164 376,15
Opérations de l'exercice	€ 7 999 988,00	€ 9 423 731,00	€ 22 676,26	€ 22 296,00	€ 8 022 664,26	€ 9 446 027,00
Opérations d'ordre	€ 670 041,00	€ 85 868,00		€ 0,00	€ 670 041,00	€ 85 868,00
Virt à la section d'investissement	€ 3 003 565,89				€ 3 003 565,89	€ 0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	€ 11 673 594,89	€ 11 673 594,89	€ 22 676,26	€ 22 676,26	€ 11 696 271,15	€ 11 696 271,15
RESULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
 INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2018		€ 2 033 302,56			€ 0,00	€ 2 033 302,56
Opérations de l'exercice	€ 5 809 231,40	€ 1 586 000,00			€ 5 809 231,40	€ 1 586 000,00
Reports et restes à réaliser	€ 3 318 956,75	€ 2 349 146,70			€ 3 318 956,75	€ 2 349 146,70
Opérations d'ordre	€ 85 868,00	€ 670 041,00			€ 85 868,00	€ 670 041,00
Virt de la section de fonctionnement		€ 3 003 565,89			€ 0,00	€ 3 003 565,89
Rembt emprunt/ subvention IIII	€ 704 000,00	€ 276 000,00			€ 704 000,00	€ 276 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	€ 9 918 056,15	€ 9 918 056,15	€ 0,00	€ 0,00	€ 9 918 056,15	€ 9 918 056,15
RESULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
RESULTAT DE CLOTURE TOTAL		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00

(cf annexes)

Christian LOUSTAUNAU : Pour le cimetière une dame m'a demandé s'il est possible d'avoir un abri pour la pluie, ainsi que des sanitaires ?

Jacques BROSSARD : Cela sera vu dans le programme de réaménagement.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce que vous avez une idée du phasage pour la nouvelle salle de sports et la salle de Chaban ?

Jacques BROSSARD : On va commencer à travailler dessus.

Christian LOUSTAUNAU : Pensez-vous que ça sera mis en service avant la fin de l'année ?

Jacques BROSSARD : Non je ne pense pas, nous allons tout d'abord construire le projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET):

Article 1 : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2019 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

Article 2 : Approuve et arrête le budget primitif annexe « location » de l'exercice 2019 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

6 - Vote des trois taxes directes locales

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : « (...) Les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ».

Les taux des trois taxes locales¹ appliqués l'année dernière étaient les suivants :

Taux 2018	Chauray	Moy Nat
Taxe d'habitation	15,26%	16,66%
Taxe foncier bâti	16,12%	19,34%
Taxe foncier non bâti	77,44%	41,92%

Conformément aux options énoncées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxes directes	Taux 2019	Evolution en%
Taxe d'habitation	15,26%	0,00%
Taxe foncier bâti	16,12%	0,00%
Taxe foncier non bâti	77,44%	0,00%

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2019(état 1259 MI).

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 - Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le tableau des effectifs prend en compte les diverses modifications votées lors des précédentes séances. Il s'agit de la situation au 1er janvier 2018 des effectifs budgétaires et pourvus.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET):

Article unique : Approuve le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2019 et ci-dessous repris.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

¹ Le taux de Taxe Professionnelle relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES				OBSERVATIONS
		Temps complet	Temps non complet	Titulaires	Non titulaires	
Directeur général des services	A	1		1		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1		
Attaché	A	5		1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		0		
Rédacteur	B	3		1		
Adjoint administratif Ppal 1° classe	C	2		2		
Adjoint administratif Ppal 2° classe	C	5		5		
Adj administratif	C	5		1	1	
TOTAL		23	0	12	2	
FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	1		1		
Ingénieur	A	1		0		
Technicien	B	4		0		
Technicien principal 1ère classe	B	3		0		
Technicien principal 2ème classe	B	2		0		
Agent de maîtrise principal	C	5		5		
Agent de maîtrise	C	6		2		
Adjoint techn. Ppal 1° classe	C	6		3		
Adjoint techn. Ppal 2° classe	C	23		12		
Adjoint technique	C	56		37	2	
TOTAL		107	0	60	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecin territorial	A	1		0		
Puéricultrice hors classe	A	1		0	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	2		0		
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	1		1		
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C	16		8		
TOTAL		21	0	9	1	
FILIERE SOCIALE						
Educatrice territoriale	A	1		0		
Educateur de jeunes enfants	A	2		2		
Agents sociaux	C	7		6		
A.T.S.E.M. PPAL 2° classe	C	12		7		
TOTAL		22	0	15	0	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur hors classe	B	1		0		
Educateur des A.P.S principal de 1° classe	B	1		1		
Educateur des A.P.S. de 2° classe	B	2		0		
Conseiller des A.P.S.	A	1		0		
TOTAL		5	0	1	0	
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1		1		
Adjoint d'animation	C	7		5		
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	1		1		
TOTAL		9	0	7	0	
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipal	B	1		1		
Brigadier chef principal	C	1		0		
TOTAL		2	0	1	0	
TOTAL GENERAL		189	0	105	5	

8- Subvention au CCAS pour l'année 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD
Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de Chauray.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention au C.C.A.S. pour un montant de 76 680 euros (soixante-seize mille cent quatre-vingt euros).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 657362, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

9- Avenant - Fixation du loyer 2019 acquitté par l'EHPAD en 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Il convient de fixer pour 2019 le montant du loyer qui sera acquitté par l'EHPAD dans le cadre de son occupation des locaux appartenant aujourd'hui à la ville.

Il est proposé d'un commun accord avec le Centre communal d'action social de fixer à 240 000€ TTC le montant du loyer de l'EHPAD.

Ce loyer tient compte des capacités financières de l'Etablissement et de la volonté de la commune de maîtriser l'impact du loyer sur les résidents.

Christian LOUSTAUNAU : Comme il n'y a pas de règles concernant la fixation de ce loyer, nous votons contre.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (**Christian LOUSTAUNAU**, **Mariem FARJALLAH** et **Elsa BELMONTET**) :

Article 1 : Approuve la fixation à 240 000€ TTC soit 200 000€ HT le loyer acquitté par l'EHPAD en 2019.

Article 2 : Dit que ce loyer pourra être acquitté en cinq versements pour en diminuer l'impact sur la trésorerie de l'EHPAD.

Article 3 : Approuve l'avenant à la convention de bail entre l'EHPAD et la ville modifiant les conditions de fixation des loyers entre EHPAD et ville.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

10- Subvention à l'association Festica

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Mme Claudine POIRIER et M. Joseph COMPOSTEL ne prennent pas part au vote.

L'association FESTICA a pour but social d'animer la ville de Chauray. Elle organise à ce titre diverses manifestations et concours à la bonne tenue d'autres au cours de l'année telles que le Carnaval, le forum des associations, la semaine de la musique.

Il est proposé de fixer pour 2019 le montant de la subvention allouée par la ville à FESTICA.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant.

Pour l'année 2019, la subvention proposée est de 4849€.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention poursuivant fixant le montant de la subvention à l'association Festica pour 2019.

Article 2 : Fixe à 4 849€ le montant de la subvention allouée à l'association Festica pour 2019.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

11- Subvention à l'A.P.A.C pour l'organisation du concours d'arts plastiques

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

La ville de Chauray a organisée, pour la 31^{ème} année consécutive avec la participation de l'Association des Peintres et Artistes Chauraisiens (A.P.A.C.), un concours d'Arts Plastiques. A l'occasion de cette manifestation, différents prix sont distribués (Conseil Général, Conseil Régional, ...) et un vin d'honneur est offert au court de l'inauguration.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.220 euros (mille deux cent vingt euros) à l'A.P.A.C, correspondant au Prix offert par la Ville de Chauray (920 €) et à la participation au vin d'honneur (300 €).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Autorise le versement de 1.220 euros (mille deux cent vingt euros) à l'A.P.A.C.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

12- Convention de participation au festival d'agglomération « la 5^{ème} saison »

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

L'objet de cette convention est d'établir les obligations respectives de la ville et de la communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre du festival « la 5^{ème} saison ».

Dans le cadre de ce festival la ville accueillera la compagnie POC avec le spectacle BPM le 19 juin et les Frères Jacquard avec le spectacle la Jacquaravane le 21 juin sur l'esplanade du Temple.

Les modalités d'organisation et financières du passage de ce festival à Chauray sont précisées dans la convention : l'agglomération fera une avance des dépenses qui seront engagées pour ce projet et la ville reversera un maximum de 40% des frais engagés pour ce festival, sachant qu'à titre indicatif, les dépenses de la CAN sont plafonnées à 3000€ par projet.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de participation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – Urbanisme / Travaux

1 – Accord sur le programme d'effacement de réseau Rue Victor

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de CHAURAY envisage d'engager des travaux d'aménagement de la voirie de la Rue Victor,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS en une tranche,

Considérant que la visite sur le terrain du 22/10/2018 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux) déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition pour la **tranche ferme** :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement	61 131 €	%	80	0 €	12 226 €
Réseau téléphonique	6 463 €	0 €		6 020 €	443 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	67 594 €	48 905 €		6 020 €	12 669 €

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement.

Article 2 : Approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint pour une tranche sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS.

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement	61 131 €	%	80	0 €	12 226 €
Réseau téléphonique	6 463 €	0 €		6 020 €	443 €
Réseau éclairage public	N.C	Subventionné sous conditions		0 €	N.C
Total	67 594 €	48 905 €		6 020 €	12 669 €

Article 3 : Notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 5 : Sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Convention de branchement pour le renforcement du réseau basse tension de La Gibauderie

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

L'objet de cette convention est d'autoriser la société Gérédis à poser deux armoires de réseau électrique type fausse coupure à la rue de la Bicêtre sur la parcelle cadastrée BD 69.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de branchement conclue avec la société Gérédis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

L'objet de la présente convention est d'accorder à la société Gérédis le droit d'occuper et d'installer sur la parcelle cadastrée BL 103 un poste de distribution électrique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de branchement conclue avec la société Gérédis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

III – Personnel

1 – Protection sociale complémentaire volet prévoyance.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le volet prévoyance via une convention de participation.

Article 2 : Dit que la ville se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs garanties lui seront remis à partir du 1^{er} juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par me Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, à 12€.

Christian LOUSTAUNAU : Lors du dernier conseil municipal nous vous avons demandé que le bilan social de la collectivité nous soit présenté, vous nous aviez dit que ça serait fait après le comité technique, qui a eu lieu.

Jacques BROSSARD : Il est fait, mais il n'a pas encore été présenté en comité technique. Nous vous le ferons passer lorsque ce sera fait.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Assurance statutaire – participation à la consultation du centre de gestion

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Chauray dispose aujourd'hui d'un contrat d'assurance de ses risques statutaires.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Comme la ville n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Décide que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de Chauray des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Article 2 : Dit qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre de gestion des Deux-Sèvres

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le règlement européen 2016/679 dit règlement général pour la protection des données ou RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelle leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000) conformément aux articles 83 & 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoire, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables.

Sur le plan juridique le recours à la proposition du CDG 79 s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et commune.

Le CDG conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire
- l'expérience de ce dernier et ses références
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées.
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD

Ainsi,

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la commune et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, la démarche proposée par le CDG 79 présente un intérêt certain, et il est proposé de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relative à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – RESTRUCTURATION DE L'EHPAD

1 – Avenant n°1 au lot n°18 peinture – revêtements muraux

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus à l'occasion de la phase deux concernant la mise en œuvre de peinture extérieure sur les débords de toit pour un montant de 1899,54€ HT et des travaux complémentaires de nettoyage, des façades, rebouchage, impression et mise d'une sous-couche pour un montant de 4 840,74€ HT tenant compte de l'absence de peinture décorative finalement mise sur la même surface.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 6 740,28€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société BOUCHET FRERES.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 122 177,39€ HT le montant du lot n°18 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Avenant n°2 au lot n°6 charpente bois

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus concernant la charpente de la zone accueil administration.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 2 087,09€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société BILLY.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 223 278,10€ HT le montant du lot n°6 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Avenant n°2 au lot n°10 Menuiseries extérieures alu et mixte

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus concernant la fourniture et la pose d'une porte d'accès un vantail en pignon du bâtiment.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 1 164€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société S.M.C.C.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 286 428,10€ HT le montant du lot n°10 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Avenant n°1 au lot n°13 cloisons sèches

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus liés à l'optimisation de la sécurité incendie du bâtiment.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 3 909,69€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société AUDIS.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 359 454,96€ HT le montant du lot n°1 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Avenant n°1 au lot n°8 couverture et bardage zinc

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus concernant la reprise de bardage pour intégration de la climatisation.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 2 288,94€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société ALAIN COUTANT.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 127550,93€ HT le montant du lot n°8 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 14 mars 2019

Le Maire,
Jacques BROSSARD